b

⊃ 0

æ

E N

 \supset

Δ

I

Ω

⋖

G

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents:

MM. Malherbe, bourgmestre, Toussaint, Krier et Reiland, échevins

M. Neyens, secrétaire

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de travaux de déménagement à Mersch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;

DECIDE A L'UNANIMITE

de réglementer temporairement, du 28 novembre 2024 au 29 novembre 2024, de 08h00 à 15h30, la circulation routière de la façon suivante:

<u>Article 1</u>.- «Priorité à la circulation» (B,5 et B,6) dans la Rue Nicolas Welter (CR102) à Mersch, le long de l'immeuble sis au n° 92;

<u>Article 2.-</u> «Accès interdit aux piétons» (C,3g) sur le trottoir dans la Rue Nicolas Welter (CR102) à Mersch, le long de l'immeuble sis au n° 92;

<u>Article 3.</u>- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

<u>Article 4</u>.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;

<u>Article 5.</u>- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

Pour expédition conforme Mersch, le 25 novembre 2024 le secrétaire,

le bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH** D B.P. 93 L-7501 MERSCH D TÉL.: 32 50 23-1 D FAX: 32 80 13